

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la
Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :**

Le conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 14 septembre 2021 à 19h**, au centre communautaire, 190, 41^e avenue, Pointe-Calumet.

Demande numéro 2021-004


Immeuble visé : Lot 3 487 200
Adresse 164, 21^e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de permettre l'installation d'un spa en cour avant contrairement à l'article 6.11.5. du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 23^e jour du mois d'août deux mil vingt et un.



CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 23 août 2021, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 août 2021.